



---

**CONTACT** Direction Initiatives subventionnées

Zoé Absil  
T +32 800 32 22  
F +32 800 38 00  
zabsil@sprb.brussels

**NOTRE RÉF.** 2017/EC/Appel à projets

**VOTRE RÉF.**

**CONCERNE** Égalité des chances – Subsidés aux communes - Appel à projets

**ANNEXES** 1. Formulaire de demande 2. Tableau de bord

**BRUXELLES**

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames, Messieurs les échevins,

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale encourage dans toutes ses actions une politique active en matière d'égalité des chances et de diversité, et de façon concrète, une véritable politique de non-discrimination et d'émancipation en portant une attention spécifique aux groupes les plus fragilisés.

Cela ne peut se concevoir sans le concours des communes et sans les relations de proximité essentielles qu'elles entretiennent avec la population.

Pour ce faire, la Région met pour la treizième année consécutive des fonds à disposition des communes désireuses de mettre sur pied des projets novateurs au niveau local, tant en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qu'en matière de lutte contre la violence entre partenaires et intrafamiliale ou qu'en matière d'égalité des chances et de diversité.

Soulignons que les projets qui croisent les thématiques de la politique d'égalité des chances sont les bienvenus (exemple : femme et handicap).

### **Cadre général**

La politique d'égalité des chances et de diversité en Région de Bruxelles-Capitale se focalise sur les publics-cible et thématiques suivantes :

- le genre : l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la diversité ethnoculturelle : l'égalité, sans distinction de nationalité ou d'origine ethnique ;
- les LGBT (lesbiennes, gays, bisexuel(le)s et transgenres) : l'égalité, sans distinction d'orientation sexuelle ou d'identité de genre ;
- les personnes avec un handicap : l'égalité des droits et l'accessibilité maximale sans distinction de l'état de santé actuel ou futur ;
- la violence entre partenaires et intrafamiliale : toutes les formes de violence entre partenaires, les mariages forcés, les crimes dits liés à l'honneur et les mutilations génitales féminines.



## **Priorités politiques**

La politique d'égalité des chances vise prioritairement :

- le renforcement de l'émancipation : l'émancipation doit être comprise comme un processus de suppression d'une situation d'inégalité entre individus, ou groupes d'individus, vers une situation d'autonomie et d'indépendance. L'émancipation peut être conçue comme un processus individuel, mais le plus important est le changement des relations sociales ;
- la promotion de la participation à la vie sociale et politique : l'accent est mis sur une citoyenneté à part entière, où les individus savent de quelle manière ils peuvent prendre part à la société. La citoyenneté à part entière est, en règle générale, définie comme ayant deux composantes : la « participation active » et la « participation passive » ;
- la promotion du vivre ensemble dans la diversité : la diversité signifie ici les différences existantes entre les individus dans notre société. La stimulation des idées liées à la diversité est une source de progrès et de créativité.

## **Evaluation de la subvention octroyée**

Le Gouvernement attache beaucoup d'importance au bon usage des deniers publics. Il souhaite donc que le projet subventionné permette d'atteindre les objectifs fixés au départ et pouvoir les évaluer à la fin de la période de subvention.

Un tableau de bord sera joint au dossier d'introduction et devra définir les objectifs opérationnels à atteindre ainsi que les critères et indicateurs d'évaluation liés à ces objectifs. Le modèle de tableau fourni par l'administration (voir annexe) constitue une base minimale.

Afin de permettre le suivi systématique des actions, il est impératif d'établir un tableau de bord spécifique à chaque projet, avec des critères d'évaluation et des indicateurs adaptés aux actions envisagées. L'établissement de ce tableau de bord pourra se faire en collaboration avec l'administration régionale, lors de comité de suivi permettant une évaluation continue du projet.

Un rapport d'activités sera remis à l'administration en même temps que les pièces justificatives. Rédigé sur base du canevas fourni par l'administration, il devra préciser ou compléter les informations figurant dans le tableau de bord.

Le tableau de bord et le rapport d'activités devront contribuer à faciliter l'évaluation de la subvention *ex post*. Ces documents sont aussi des outils de gestion pour les communes associées qui peuvent les aider à mieux suivre leur projet.

### **1. Champ d'application :**

Les projets doivent contribuer de façon pertinente au développement :

1. D'initiatives locales faisant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

A titre d'exemple, il peut s'agir de projets ayant trait à :

- la prise de décision : la stimulation d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux lieux de décision. L'objectif de ces projets serait de contribuer à accroître la participation des femmes là où elles sont sous-représentées, et de soutenir celles qui souhaiteraient occuper des postes de décision,



- la sensibilisation et l'éducation à l'égalité des femmes et des hommes : la lutte contre les stéréotypes sexistes qui affectent les femmes et les hommes. Par exemple, la promotion du congé de paternité, la visite d'expositions interactives pour les enfants, la mise en place d'un fonds de livres non sexistes au sein de la bibliothèque communale, des représentations théâtrales pour le personnel communal,
- l'incitation des femmes à participer à l'action publique, ainsi que la stimulation des hommes à participer à des projets d'égalité.

2. D'initiatives locales faisant la promotion de l'égalité au sens large pouvant concerner divers publics et problématiques

A titre d'exemple, il peut s'agir de projets ayant trait à :

- la prise de décision : la stimulation d'une participation équilibrée de tous les citoyens dans les mécanismes de décision démocratiques. L'objectif de ces projets serait de contribuer à accroître la participation de certains groupes cibles là où ils sont sous-représentés, notamment du fait de difficultés d'accès,
- la sensibilisation et l'éducation à l'égalité de tous : la lutte contre les stéréotypes qui affectent certains groupes cibles (personnes handicapées, personnes d'origine étrangère, LGBT), et le respect des différences. Par exemple des formations pour le personnel communal des services population sur les transgenres ou le mariage homosexuel,
- l'incitation des groupes cibles visés par le projet à participer à l'action publique, ainsi que leur implication dans des projets visant à promouvoir l'égalité de tous.

3. D'initiatives locales dans le cadre de la lutte contre la violence entre partenaires ou intrafamiliale pouvant concerner divers publics et problématiques

A titre d'exemple, il peut s'agir de projets ayant trait à la sensibilisation et à la prévention par :

- des campagnes destinées aux victimes directes ou indirectes : les enfants exposés aux violences, les auteurs ou témoins, les jeunes dans les écoles communales, les associations et les lieux de loisirs,
- des formations s'adressant aux acteurs de terrain (CPAS, bureaux d'aide aux victimes, médiateurs locaux, sociaux, familiaux),
- la stimulation d'une mise en réseau regroupant les secteurs œuvrant en première ligne dans la prise en charge des victimes (directes ou indirectes, témoins...) ainsi que des auteurs.

Les missions concernées par cet appel à projet ne peuvent excéder les limites de l'égalité des chances, de la diversité et de la lutte contre les violences entre partenaires et intrafamiliales.

En aucun cas, un projet répondant à une mission de cohésion sociale, d'insertion socioprofessionnelle ou encore de mission locale ne sera accepté.



## **2. Critères de sélection :**

### **Qualité et pertinence des résultats escomptés :**

- adéquation avec les thématiques énoncées, liens entre l'objectif de l'initiative et le public cible (capacité à toucher le public cible) ;
- impact clair sur un ou plusieurs groupes cibles ou thématiques de la politique régionale d'égalité des chances : égalité femmes-hommes, diversité ethnoculturelle, personnes avec un handicap, LGBT, violence entre partenaires et intrafamiliale ;
- impact clair sur une ou plusieurs priorité(s) politique(s) de la politique régionale d'égalité des chances ;
- pertinence des résultats par rapport aux objectifs poursuivis dans ce projet ;
- cohérence entre les résultats et les activités au sein du projet ;
- durabilité des résultats (par ex. produit final concret) ;
- plus-value pour le périmètre d'action ;
- une traduction des résultats en données mesurables (cf. tableau de bord).

### **Qualité de l'organisation du projet :**

- pertinence et cohérence de la méthode, des modalités de mise en œuvre, des activités proposées en lien avec le public cible, la définition claire d'un plan par étapes, des modalités d'évaluation finale ;
- choix des activités les plus appropriées reprises dans le plan d'approche ;
- phasage transparent et logique des activités à entreprendre assorties de « bornes » (pour clôturer les phases) ;
- qualité du projet, réalisé suivant les exigences comme indiquées dans le formulaire de demande de subvention ;
- collaboration entre les services : il est souhaité que les projets égalité des chances concerne également d'autres matières que celle que possède l'échevin en charge de l'égalité des chances afin d'encourager la transversalité de la matière au sein de la Commune.

### **Implication du porteur de projet:**

- présence d'expertise et d'expérience dans le cadre de la réalisation du projet ;
- connaissance et expérience avec le public cible et/ou les thématiques.

### **Faisabilité du projet :**

- faisabilité du plan d'approche, du timing proposé et des résultats ;
- personnel en suffisance ;
- faisabilité financière : garantie qu'il y ait suffisamment de recettes pour couvrir les dépenses.

### **Aspect innovant :**

Les atouts supplémentaires pour l'évaluation de votre projet sont :

*Le gendermainstreaming* : il s'agit de l'intégration de la dimension de genre dans le projet, c'est-à-dire le fait de tenir compte des effets possibles différents sur les femmes et sur les hommes lors de la conception et la réalisation du projet.



*L'accessibilité* : l'accessibilité est le processus par lequel les divers systèmes de la société, le cadre matériel, les services, les activités et les informations sont rendus accessibles à tous. Un projet a plus de chance de répondre au principe d'égalité des chances si une attention est portée à l'accessibilité de l'environnement dans lequel le projet est organisé, ainsi qu'à la clarté de l'information dispensée dans le cadre du projet.

*Le développement durable* : l'organisation durable d'un projet implique que l'on tienne compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux. (Pour plus d'informations, cf. annexe 2).

*Le croisement de plusieurs thématiques* : par exemple : femme et handicap, femme et minorité religieuse.

### **Charte européenne pour l'égalité :**

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale peut être une bonne source d'inspiration pour vos projets. Elle est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe. En la signant, ces collectivités affirment publiquement leur engagement envers l'égalité des femmes et des hommes, et s'engagent à mettre en œuvre les actions qui y sont définies. La Commune qui signerait cette charte s'engage à rédiger un plan d'action pour l'égalité.

Au travers du présent appel à projets, la Région peut soutenir les communes dans les actions concrètes à mettre en place dans le cadre de ce plan d'actions.

Pour plus d'information : [http://www.ccre.org/docs/charte\\_egalite\\_fr.pdf](http://www.ccre.org/docs/charte_egalite_fr.pdf)

### **3. Précisions budgétaires et financières :**

Les dépenses suivantes sont acceptées :

- les dépenses couvrant des charges de personnel, pour autant qu'elles soient strictement liées au développement du projet (par exemple les heures des vacataires) ;
- les dépenses couvrant les frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet ;
- les frais de promotion.

Les dépenses non éligibles sont :

- l'achat de matériel informatique et de mobilier ;
- les frais de fonctionnement liés à la gestion journalière ou structurelle du porteur du projet ;
- les frais de catering ;
- les salaires du personnel communal- les frais administratifs ne sont remboursés qu'à une hauteur de 5% du budget total du projet.

Les pièces justificatives ne seront acceptées que dans la limite du budget prévisionnel remis dans le projet. Il convient donc de prêter attention aux différentes catégories du budget et non au montant global du projet.



#### 4. Introduction des projets :

Le dossier sera constitué sur base du formulaire joint en annexe 1 ainsi que du tableau de bord (cf. annexe 3) et comprendra les éléments suivants :

- Dénomination du projet (bilingue si d'application) ;
- Description et motivation du projet (objectifs, contenu, portée...) ;

Lorsque le projet proposé poursuit une initiative de l'année précédente, il est indispensable d'intégrer l'évaluation du projet dans la demande pour l'année en cours. En effet, il n'est pas possible de subventionner une activité déjà entamée sans argumentation justifiant la pertinence de la poursuite d'une telle action.

Lorsque qu'une évaluation est réalisée, il est nécessaire de joindre la méthodologie suivie ainsi que les résultats précis obtenus. Une simple indication du type « le projet a rencontré la demande du public et les résultats sont très positifs » ne sera pas acceptée.

Exemple : quelle méthode, quel taux de participation, quels critères pour déterminer la réussite, etc.

A cette condition, il sera possible pour la Région d'évaluer la pertinence de poursuivre ou non un projet.

- Définition du public cible : il est indispensable de le définir le plus précisément possible afin de s'assurer que les actions entreprises soient en adéquation avec celui-ci.
- Programme détaillé (lieu, date, invité(e)s...) ;
- Éventuels accords de partenariat concernés par le projet ;
- Budget par poste : à détailler le plus précisément possible ;

Exemple : pour le poste « frais de personnel », il est nécessaire de détailler le type de prestations (formation, animation, coaching, etc.) ainsi que les modalités pratiques : type de prestation, nombre d'heures prévues pour celle-ci et tarif à l'heure (si applicable).

Enfin, il y a lieu de détailler le coût global d'une prestation (exemple : l'offre de prix d'une prestation théâtrale comprend-elle le déplacement, le repas, le logement du prestataire).

- Période à laquelle la subvention demandée se rapporte ;
- Autres sources de financement éventuelles ;
- Coordonnées des personnes responsables ;
- Renseignements administratifs (adresse, n° de compte en banque, n° de téléphone...) ;
- Coordonnées des échevinats ou des services développant l'initiative (personne de contact) ;

La demande de subvention sera dûment complétée, signée par le Bourgmestre et/ou l'Echevin compétents et contresignée par le Secrétaire communal.

Les projets doivent parvenir par courrier ou par porteur à :

*Service Public régional de Bruxelles*  
*Bruxelles Pouvoirs Locaux*  
*Direction des Initiatives subventionnées*  
*Egalité des chances*  
*Boulevard du Jardin Botanique 20*  
*1035 Bruxelles*



## **5. Candidats éligibles :**

Les administrations communales opérant sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale sont éligibles, en partenariat éventuel avec une autre commune et/ou d'autres acteurs de terrain locaux.

En cas de partenariat entre plusieurs communes, l'une d'elles devra être désignée comme chef du projet afin de faciliter la gestion administrative (notamment pour les liquidations).

## **6. Conditions de recevabilité des projets :**

Les propositions de projets pour l'année en cours doivent être introduites à l'aide du formulaire joint dûment complété (annexe 1) et accompagnées des annexes requises, par courrier ou déposées à l'administration, au plus tard le 24 mars 2017 à 17h00.

Il est indispensable de remettre votre/vos projet(s) pour cette date. En effet, aucun délai ne sera accordé afin de ne pas créer de déséquilibre entre les communes.

Les projets doivent se dérouler entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2018.

## **7. Nombre de projets introduits :**

Les communes peuvent introduire autant de projets qu'elles le souhaitent ; il est alors demandé de les classer par ordre de priorité décroissante.

## **8. Sélection des projets :**

Les dossiers répondant aux critères de recevabilité seront sélectionnés par un comité composé d'au moins un(e) représentant(e) de :

- Bruxelles Pouvoirs locaux ;
- du Cabinet du Ministre-Président ;
- du Cabinet de la Secrétaire d'Etat en charge de l'égalité des chances;

La Commune sera avertie par courrier de la sélection ou non de son/ses projet(s).

## **9. Liquidation :**

La subvention sera liquidée en deux tranches de respectivement 70 % et 30 % des montants accordés :

- la première tranche de 70% sera mise en liquidation après la signature de l'arrêté sur base de la première déclaration de créance, mentionnant le numéro de compte bancaire ainsi que le numéro de visa d'engagement attribué par le Service public régional de Bruxelles-Capitale ;
- le solde de 30% sera mis en liquidation sur présentation :



1. d'un rapport d'activité rédigé sur base du canevas fourni par l'administration, mentionnant notamment : un descriptif de l'action, le nom des intervenants, le public touché, le déroulement précis du projet et de son l'évaluation globale (durabilité, participation, impact, réactions du public-cible,...) et comprenant (si applicable) une copie d'affiche, flyer, programme, invitation, support audio.
2. des justificatifs financiers (factures, preuves de paiement, bilan et compte) pour un montant équivalent à la totalité de la subvention ;
3. des tableaux de bord complétés en ce qui concerne les résultats obtenus.

Au terme du contrôle du dossier justificatif, le bénéficiaire recevra une lettre confirmant le montant définitivement alloué et l'invitant à transmettre, dans les 15 jours, une déclaration de créance de ce montant. A compter de la réception de la lettre, le bénéficiaire dispose d'un délai de 15 jours pour soumettre ses arguments en cas de désaccord sur les montants proposés.

Les déclarations de créances devront être adressées à :

*Service public Régional de Bruxelles*  
*Direction de la comptabilité,*  
*Local 8.119, CCN, 8<sup>e</sup> étage*  
*Rue du Progrès, 80/1*  
*1035 Bruxelles*

#### **10. Exigences en matière de communication :**

Durant l'événement subventionné, et/ou dans toutes les publications liées au projet (affiches, flyers, répertoires), le porteur de projet mentionnera le soutien du Service public régional de Bruxelles. Les logos sont téléchargeables sur le site :

<http://be.brussels/a-propos-de-la-region/charte-graphique-de-la-region-de-bruxelles-capitale>

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Zoé Absil, [zabsil@sprb.brussels](mailto:zabsil@sprb.brussels), 02/800 32 22  
Séverine Van Herzeele, [svanherzeele@sprb.brussels](mailto:svanherzeele@sprb.brussels), 02/800 32 74  
Odile Maroutaëff, [omaroutaëff@sprb.brussels](mailto:omaroutaëff@sprb.brussels), 02/800 33 67

Je vous souhaite bonne réception de la présente et, dans l'attente de votre réponse, vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevins, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur général,

Rochdi Khabazi